Règlement internat

pour le collège

ISETA-ECA Chavanod

Pour Rappel : chacun est soumis au règlement intérieur de l'établissement.
L'internat représente un véritable lieu de vie pour nos élèves. Il doit créer un sentiment de bien-être pour chacun de ses membres. Il ne doit pas être vécu en situation de contrainte.
Cette vie en collectivité, faite de promiscuité impose un certain nombre d'obligations :

- **Le respect des autres**
- **Le respect de son lieu de vie**

Cet espace de vie a pour ambition d'offrir un lieu de vie et de travail propice à développer l'autonomie et le sens des responsabilités des élèves internes.
L'équipe d'encadrement sera attentive à la sécurité, au bien-être de chacun et veillera à leur offrir des conditions optimales de travail.
Chaque élève interne contribue, par son implication et son comportement, au bon fonctionnement de l'internat et à la vie en collectivité.
L'apprentissage de la responsabilité et de l'autonomie nécessitent des aménagements particuliers. Les accompagnements sont différenciés (temps de travail, temps libres) selon les niveaux et en fonction de la réponse apportée par les élèves à l'autonomie donnée.

1. HORAIRES et ABSENCES

Soirée

17h30 : Ouverture des internats-
17h45-18h45 Etude obligatoire avec appel les lundis, mardis et jeudis.
18h50-19h45: Repas au self.
20h00 : Ouverture des internats
20h00-21h00 : Temps libre en chambre, foyer, extérieur ou participation aux animations proposées.
21h00 au plus tard : Retour en chambre
21h30 : Dépose du téléphone auprès de l'éducateur / fin des douches et appel en chambre
21h45 : Extinction des feux

Après l'extinction des feux, l'utilisation de tout appareil (téléphone portable, ordinateur, tablette, rasoir électrique, lecteur MP3……etc) est interdite.
L'utilisation de tablettes pour jeux-vidéos est limitée. L'utilisation de ces appareils sera encadrée : en cas d'utilisation non raisonnée, nous nous réservons la possibilité de confisquer l'appareil sur un temps donné.

Matin

6h30-7h20 : Lever et petit-déjeuner au self.
7h20-7h50 : Inspection des chambres avec l'éducateur de vie scolaire en charge de l'étage puis fermeture de la chambre par les élèves
7h50 : Fermeture des internats

2. ABSENCE :

Toute absence devra être signalée à la Responsable de l'internat par mail à l'adresse suivante : severine.machetto@iseta-eca.cneap.fr ou par téléphone au : 07 57 42 09 90.
Toute demande de sortie devra être faite au moins 24h à l'avance.
Pour toute demande de repas exceptionnel hors temps de self (RDV médical, heure de conduite,…) : celle-ci devra être faite au moins 24h à l'avance.

3. ÉTUDES

3.1 Étude obligatoire

Les élèves de quatrième et troisième effectueront leur temps d'étude de 17h45 à 18h45 en salle C001 du bâtiment C.

3.2 Conditions de travail

Les études sont surveillées, elles doivent se faire dans le silence. Une tenue correcte est demandée à chacun. Les déplacements sont limités et ponctuellement autorisés par l'éducateur en place.
L'utilisation d'un ordinateur personnel ou téléphone portable dans une démarche exclusivement pédagogique est soumise à l'autorisation de l'éducateur.

3.3 Suivi des études

Les éducateurs effectueront un retour hebdomadaire auprès du responsable de l'internat, du responsable de la vie scolaire et des professeurs principaux sur l'investissement du jeune pendant ses heures de travail

4. ACTIVITÉS FACULTATIVES PROPOSÉES AUX ÉLÈVES

Des activités sont proposées aux élèves de 20H00 à 21H00. Celles-ci sont encadrées par les éducateurs et/ou par des intervenants extérieurs.

5. SORTIES DE L'INTERNAT

Toute sortie, pour qu'elle soit validée et autorisée, est soumise à l'autorisation du ou des responsables légaux. Sans cette autorisation écrite, aucune sortie de l'établissement ne sera tolérée.

5.1 Sorties libres

4ème 3ème : Une sortie hebdomadaire après les cours le mercredi. Retour obligatoire pour **18h45**.

Obligation de badger tous les soirs au self à 18h45
Toute sortie est obligatoirement soumise au contrôle et à la validation des éducateurs de l'internat. Les élèves doivent respecter les horaires et consignes générales de retour de sortie.

Tous les élèves doivent revenir de leur sortie pour le repas du soir.
Un élève qui rentrerait en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants ne sera pas accepté à l'internat. Les familles seront contactées pour assurer un retour immédiat au domicile.
Un tel manquement engendrera une sanction conformément au règlement de vie collective de l'ISETA.

5.2 Sorties exceptionnelles

Celles-ci doivent être ponctuelles, justifiées et accompagnées d'un courrier du responsable légal de l'élève. **Elles seront soumises à l'acceptation du responsable d'internat** ou du responsable de vie scolaire. La demande doit être envoyée au moins 24h à l'avance.
L'établissement se réserve le droit de refuser toute demande qu'il jugerait injustifiée. Le retour à l'internat doit se faire au plus tard à 21h00.

6. DÉLÉGUÉS D'INTERNAT, REPRÉSENTATIVITÉ DES INTERNES

En début d'année, des délégués d'internats sont élus.
Ils ont un rôle de lien entre les internes et les différents responsables du lycée. Ils se doivent d'être représentatifs du respect des règles.
Tout au long de l'année, des réunions seront organisées afin de planifier et mettre en œuvre les différentes missions qui leur seront confiées :

- Représentation des internes.
- Participation à la commission restauration.
- Participation au « projet de vie à l'internat » pour la mise en place des activités.

7. LES CHAMBRES

L'internat ouvre tous les soirs (du lundi au jeudi) à 17h30 et ferme ses portes le matin à 7h50. Par conséquent, l'interne doit prendre avec lui toutes ses affaires nécessaires pour sa journée d'école.
Pour de bonnes conditions et pour faciliter le ménage des agents d'entretien :

- Toutes les affaires doivent être rangées dans les armoires et fermées avec un cadenas. L'établissement ne peut pas être tenu pour responsable en cas de vol.
- Le lit doit être fait correctement chaque matin.
- La chambre doit rester propre et rangée tous les jours, une inspection quotidienne sera réalisée.
- Les fenêtres doivent être fermées avant le départ le matin
- Aucun aménagement de l'espace (déplacement du mobilier) ne peut être réalisé.
- Aucun affichage mural (poster, guirlandes, bandes led, ou tout autre objet électrique) ou décoration personnalisée au mur ne sont autorisés.

7.1 Carte

En début d'année, chaque élève se voit attribuer une CARTE de chambre en contrepartie d'un **chèque de caution de 25 €.** L'élève en est responsable tout au long de l'année.
En cas de détérioration ou non restitution au départ de l'internat, le chèque de caution sera encaissé.

7.2 Etats des lieux

Un état des lieux est fait chaque vendredi (en sus de l'inspection quotidienne des chambres)
Les élèves internes sont responsables du matériel et de la chambre qui leur sont confiés.
Des états des lieux sont effectués à la rentrée scolaire en présence des élèves, puis en fin d'année.
En cas de dégradation, des sanctions financières pourront être prises à l'encontre des occupants de la chambre. **Un chèque de caution d'un montant de 150 €** est demandé aux familles afin de minimiser la casse matérielle volontaire.
Dans les chambres et les communs, les différents meubles (lits, armoires, fauteuils, etc…) ont une place bien définie et n'ont pas à être déplacés.
En cas de location des bâtiments pendant les vacances scolaires ou week-end, un état des lieux sera fait à l'arrivée et au départ des locataires, afin d'éviter que des dégradations commises pendant les locations soient imputées aux élèves.

7.3 Obligations quotidiennes et hebdomadaires

Tous les matins :

- la chambre doit être rangée, balayée et les fenêtres fermées avant le départ à 7h50. Le ménage aura été fait la veille avant 21h30. Le lit doit être fait.
- les poubelles doivent être vidées dans les poubelles communes chaque semaine le jeudi soir (ou le dernier soir de la semaine si la semaine se termine plus tôt).
- Chaque chambre dispose de : 1 éponge et 1 corbeille à papiers.

Le matériel de nettoyage tel que la raclette pour sol de douches, le balai ainsi qu'une pelle et une balayette, mais également un seau et une serpillère sont à disposition de tous les élèves dans le bureau des surveillants d'étage.

Ce matériel doit être conservé propre et en bon état de fonctionnement, faute de quoi il sera facturé aux familles.

7.4 Hygiène et sécurité

Par mesure de tranquillité, l'usage des douches est autorisé jusqu'à 21h30.
Les bouilloires, cafetières individuelles ne sont pas autorisées.
Les chambres ne sont pas des lieux de restauration.
L'internat, accueillant du public, est classé selon la loi en ERP (Etablissement Recevant du Public).
A ce titre, il est impératif de se soumettre à quelques règles simples et de bon sens :

- il est muni de systèmes de détection (détecteurs, déclencheurs manuels, sirènes) et de lutte contre l'incendie (portes coupe-feu, extincteurs). Ces différents objets ne sont pas des jouets, mais des organes de sécurité. Comme cela est précisé dans les règles de vie, toute atteinte envers l'un d'entre eux est considérée comme une faute grave, car elle peut mettre en danger la vie d'autrui.
- seules les prises multiples munies d'un interrupteur indépendant sont autorisées.

7.5 Téléphone portable

Rappel : l'utilisation du téléphone portable est faite en respect de la loi , des camarades, des personnels, des lieux (pas de photo et/ou de vidéo sans accord des personnes concernées / pas de bruit) et de la tranquillité de chacun .

Le téléphone portable est déposé auprès de l'éducateur(trice) de nuit entre 21h30 et 6h30.

8. REPAS

Les repas doivent être pris au restaurant scolaire.
Il est indispensable pour l'équilibre nutritionnel et l'apport énergétique que les élèves respectent la fréquence des repas (matin, midi, soir).
Le petit-déjeuner est, en ce sens, primordial pour que les internes puissent suivre tous les cours du matin dans de bonnes conditions de concentration et d'attention.

9. TROUSSEAU DE L'INTERNAT

- alèses - Draps – couverture – couvre-lit (ou couette)
- traversin ou oreiller (lit : 0,90 m par 2 m)
- nécessaire de toilette – pantoufles
- cintres
- cadenas de préférence avec code
- chèque de caution de 25 € (carte chambre) – *l'élève doit prendre obligatoirement sa carte de chambre*
- chèque de caution de 150 € (en cas de dégradation)
- réveil si nécessaire (le téléphone ne sera pas présent en chambre)

10. BAGAGERIE

Une bagagerie est mise à disposition pour les bagages. Elle se situe au rez de chaussée de l'internat. Chaque interne doit déposer son bagage en arrivant à l'internat le lundi. Il en est de même le vendredi, avant son départ à 7h50.

11. SANTE

Afin d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions, nous vous remercions par avance d'indiquer en début d'année à la responsable d'internat (Séverine Machetto) toute information (santé ou autre) que vous jugez importante.

En cas de PAI : prendre rendez-vous en début d'année avec l'infirmière. Nous ne sommes pas en mesure de prendre en charge les traitements médicamenteux lourds.

Prise en charge en cas d'accident :

- Si les blessures sont mineures, prise en charge par la responsable d'internat,
- Nous sommes en mesure de délivrer à l'élève un antidouleur basique (après appel systématique auprès de la famille) ou soigner de la petite bobologie, si le cas devait se présenter.
- **En cas de doute** : la famille de l'interne mineur sera contactée par la responsable d'internat. Il lui sera demandé de venir chercher son enfant. La famille déterminera s'il est nécessaire de l'emmener aux urgences. Si la situation l'exige, après prise de contact systématique avec la famille, l'interne pourra être emmené par les pompiers dans l'hôpital le plus proche. Il y sera récupéré par ses parents.
- **Si la situation l'exige,** après prise de contact systématique avec la famille, l'interne pourra être emmené par les pompiers à l'hôpital le plus proche. Il y sera récupéré par ses parents.

12. RESPECT DES RÈGLES ET DES PERSONNES

Le règlement de vie collective s'applique en tous points à l'internat. Ce document n'est pas exhaustif, chaque situation non citée dans ce règlement sera soumise aux règles du bon sens et examinée par les éducateurs et responsables concernés.
Nous rappelons que le respect mutuel est indispensable au bon fonctionnement d'une collectivité.
Tout manquement au règlement de vie collective et à ses annexes pourra entrainer des sanctions, conformément au règlement de vie collective.

Fait à Chavanod, le 09 juillet 2026
Le Directeur